

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 026

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DE L'ESPLANADE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande des services de TRISELEC afin d'occuper temporairement le domaine public place de l'Esplanade à Gravelines en raison de l'installation d'une déchetterie mobile.

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La place de l'Esplanade à Gravelines sera réservée aux services de TRISELEC **le mercredi 22 mai 2024 de 12H30 à 19H30.**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Les services de TRISELEC, le service Cadre de Vie – Proximité-Urbaine de la Ville de Gravelines, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 2 FEV. 2024

Le Maire  
  
Bertrand FENCOOT

**MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA VILLE LE :**

- 2 FEV. 2024